

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	16
<i>Représentés :</i>	4
<i>Absents :</i>	3
<i>Ayant pris part au vote :</i>	20

Séance publique du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Valérie MARJAC représentée par Mme Régine DE RODAT
Mme Huguette THERON-CANUT représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR
M Sébastien FABRE représenté par M Pascal PRINGAULT
M Jean GARGUILLO représenté par M Edmond ROUTABOUL

Absents :

M Yohan ENCAUSSE
Mme Karine MINIC
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Stéphane SANSAC

**Délibération
n°DL20240908**

**Approbation de la mise à jour de l'IFSE régie dans le
cadre du RIFSEEP**

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent

régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'Olemps.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires stagiaires ou titulaires employés à temps complet ou à temps non complet et occupant des fonctions de régisseur d'avances, de recettes ou d'avances et de recettes. Sont exclus les fonctionnaires contractuels de droit public ou privé ainsi que les agents sur emploi non permanent.

Montants de la part IFSE régie :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT ANNUEL IFSE régie (en €)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140

Identification des régisseurs potentiels dans la collectivité :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE régie	Part IFSE maximale annuelle total
B3	8 800€	< 1 200€	110€	8 910€
C1	8 150€	< 1 200€	110€	8 260€
C2	6 480€	< 1 200€	110€	6 590€

Versement :

L'IFSE régie fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

L'IFSE régie sera versée au mois de décembre de chaque année.

L'attribution de l'IFSE régie fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Cette délibération annule et remplace le point 2.2 de la délibération n°DL20170703 du 31/07/2017 ainsi que la délibération n°DL20210610bis du 14 juin 2021.

Où l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** la mise à jour de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP selon les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **De dire que** les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Stéphane SANSAC

A handwritten signature in black ink, which appears to read "S. SANSAC".



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **01 OCT. 2024**
- Sa publication :
 - o Affichée le : **01 OCT. 2024**
 - o Retirée le :

